



Travailler dans le domaine judiciaire avec un casier ?

Par **Orchido**, le **17/06/2017** à **23:45**

Bonsoir,
J'ai découvert ce forum un peu par hasard et je croise les doigts pour que quelqu'un puisse m'éclairer quant à ma situation pour le moins particulière.
Condamné pour des faits graves puis incarcéré durant quelques années, j'ai cru comprendre qu'une fois la peine totalement purgée (actuellement au stade du suivi socio-judiciaire), les feuillets 2 et 3 de mon casier judiciaires seraient effacés étant donnée ma minorité au moment des faits. Il me semble aussi qu'il est possible, pour la même raison, de faire une demande afin que le même sort soit réservé au feuillet 1.
Je ne tente pas de fuir mon passé, mais étant donné que j'envisage de suivre des études en droit, je me pose la question de savoir si la plupart des portes ne me seront tout de même pas fermées.
Quelqu'un pourrait-il m'aiguiller ?
Je vous remercie, bonne soirée.

Par **Tisuisse**, le **18/06/2017** à **09:26**

Bonjour,
Tout dépend vers quelles professions vous souhaitez vous diriger. En effet, la plupart de ces professions (mais pas seulement dans le simple domaine du droit) exigent un casier judiciaire vierge.

Par **Orchido**, le **18/06/2017** à **11:14**

Bonjour et merci de votre réponse.
Si c'est surtout la profession d'avocat qui m'attire, je ne

peux jurer que cela n'évoluera pas au cours de mes premières années à la faculté.rnrnC'est justement le notion de casier "vierge" qui m'inquiète. Qu'est-ce que cela signifie ? Quels feuillets sont pris en compte ? Est-ce que les condamnations restent prises en compte pour l'exercice d'une fonction si le casier à été effacé ?rnrnJ'ai lu récemment un article sur une future magistrate interdite d'exercer pour avoir commis une infraction au code de la route des années auparavant. Son casier n'en faisait plus mention. Autant dire que je n'en mène pas large.rnrnJ'ai peur de me lancer dans des études qui se révéleraient inutiles par la suite.

Par **Tisuisse**, le **19/06/2017 à 05:33**

Quels sont les motifs de condamnation qui ont nécessité une inscription au casier judiciaire ?

Par **Orchido**, le **19/06/2017 à 07:22**

Cela rentre dans l'appellation de "tentative d'assassinat".

Par **Tisuisse**, le **19/06/2017 à 07:31**

Et il y a eu condamnation ou non ?

Par **Orchido**, le **19/06/2017 à 07:59**

Comme je le disais dans mon premier post, j'ai été condamné à une peine d'emprisonnement et suis actuellement sous le régime du suivi socio-judiciaire.

Par **Tisuisse**, le **19/06/2017 à 08:54**

L'effacement, si votre condamnation a été prononcé par une Cour d'Assises, est au bout de 40 ans.

Par **Orchido**, le **19/06/2017 à 11:44**

Ce délai n'est pas réduit s'il s'agit d'une Cour D'assises pour mineurs ?